2026/119

COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°56/2026

Date convocation	**: 13/10/2026**
Nombre de conseillers en exercice	**: 15**

Présents	**: 12**
Votants	**: 14**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO.
Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.
Procuration (s) : Florence KURZAWA à Line GAL – Marianne GREGOIRE à Sonia COULOT
Absents : Véronique FONTENEAU
Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Vu l'article L1111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 30 juin 2026.

DOCUMENT APPROUVÉ

A 14 de voix pour ; à 00 de voix contre ; à 00 d'abstentions

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

La secrétaire de séance,
M. Gérard CAFFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publiée le 20/10/2026
ID :030-213003064-20261019-562026-DE